

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2013

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUTRE-MER - (N° 1382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 55

présenté par

Mme Sonia Lagarde et M. Gomes

à l'amendement n° 39 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et de répression de l'ivresse publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à préciser le contenu de l'habilitation donnée au Gouvernement par le présent article en mentionnant expressément la nécessité pour la future ordonnance de prévoir les conditions selon lesquelles, dans les collectivités régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie, les agents de police municipale pourront contribuer à la lutte contre l'ivresse publique, laquelle constitue à l'heure actuelle un véritable fléau outre-mer, et notamment en Nouvelle-Calédonie.